



Comité des tiers payeurs

Le monde des PAE

Par Paul Loubier

Responsable du Comité des tiers payeurs

D'autres nouvelles me sont parvenues quant à la difficulté qu'éprouvent parfois des psychologues à se faire payer par une firme de programme d'aide aux employés (PAE) qui ferme ses portes après avoir éprouvé des difficultés d'opération ou qui tarde à payer sans donner au psychologue des explications recevables.

Lorsqu'il s'agit d'une fermeture de la firme, je crois qu'il est d'abord important de savoir si cette firme ferme tout simplement ses portes ou s'il y a faillite. À ma connaissance, les procédures pour tenter de réclamer son dû ne seront pas les mêmes. S'il s'agit plutôt d'un retard de paiement, le mieux semble être une lettre de mise en demeure de payer dans un délai fixé par vous. Mais après ?

J'ai déjà suggéré quelques avenues dans des articles précédents. Je vais les résumer ici. Le psychologue qui en est rendu à envoyer une mise en demeure pour se faire payer n'a vraisemblablement plus un contexte de collaboration acceptable et il y a lieu de cesser de recevoir des clients d'une telle firme. Si cette firme est le PAE d'un gros employeur de votre secteur, vous pouvez aviser le directeur des ressources humaines de cette entreprise que vous ne recevrez plus de ses employés en raison d'une difficulté à être payé par la firme de PAE, avec qui ils ont négocié une entente, dans un délai acceptable. Il est important ici de s'en tenir aux faits et de ne pas charger d'épithètes négatives la firme fautive.

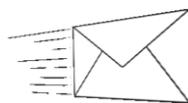
Par la suite, le psychologue pourra chercher à établir une relation d'affaires avec un autre PAE. Il semble ici important de ne pas s'engager à avoir, sans gages

de sécurité, une relation non-protégée avec une entreprise privée de PAE. En effet, il vaut toujours mieux prendre le temps de connaître un peu son ou sa partenaire avant d'unir des liens. Qui est cette firme avec qui vous pensez établir une relation commerciale ? Elle existe depuis combien de temps ? Avez-vous parlé à quelques collègues pour savoir s'ils la connaissent et en ont eu de bons commentaires ? Si vous avez posé des questions quant aux délais de paiement, avez-vous été bien reçu ? Je tiens à répéter qu'il est important que vous soyez satisfait de la relation de collaboration avec un partenaire PAE. Il ne faut pas perdre de vue que dans le rapport avec une firme privée de PAE, vous n'êtes pas qu'un professionnel de la santé, vous êtes aussi un entrepreneur autonome qui doit assurer ses arrières!

Ceci dit, l'avenue la plus intéressante à moyen et long terme apparaît être une opération média dans laquelle nous parviendrons à ce que des articles paraissent dans des journaux ou magazines que lisent les gens d'affaires et où sera exposée la situation problématique qui survient chez certaines firmes privées de PAE. Nous voulons que les gens d'affaires soient au courant du genre de difficultés que peuvent vivre les psychologues et

autres professionnels qui reçoivent leurs employés via les firmes de PAE et les conséquences que les pratiques non-éthiques de certaines firmes peuvent avoir sur la continuité des services offerts à leur personnel. Des discussions ont déjà été amorcées pour qu'un tel plan de relations médias soit mis en branle. De telles démarches demandent que l'on engage des frais pour se payer les services de consultants expérimentés. L'APQ compte investir le montant nécessaire pour que des journalistes s'intéressent à ce problème en recourant à une firme de relations avec les médias. Vous serez avisé des développements dans ce secteur. L'objectif d'une telle opération est de contribuer à assainir le monde des firmes privées de programme d'aide aux employés(es). Il y a de très bonnes firmes qui ont depuis longtemps des pratiques très satisfaisantes pour les psychologues. Mais il y a aussi des firmes qui négocient à la baisse pour obtenir des contrats et ne peuvent alors offrir aux psychologues des conditions intéressantes. Elles se mettent aussi en situation périlleuse financièrement et ce sont les psychologues dont les factures demeurent non-payées qui peuvent éventuellement en faire les frais.

Espérant le tout susceptible de vous encourager, n'hésitez pas à contacter l'APQ pour nous informer de ce qui vous préoccupe dans ce monde des PAE ou pour offrir un coup de main. Sur ce, bon automne!



C'est le temps du renouvellement !

Les informations relatives au renouvellement de votre adhésion à l'APQ accompagnaient le présent bulletin.

Ne tardez pas, renouvelez dès maintenant !

Nouvelles des négociations avec les tiers payeurs institutionnels



Par Paul Loubier
Responsable du Comité des tiers payeurs

Comme il a déjà été exposé dans un précédent numéro de notre Bulletin, la stratégie que l'Association a adoptée face aux tiers payeurs institutionnels que sont la CSST, la SAAQ et l'IVAC, s'est arrimée avec les physiothérapeutes et les ergothérapeutes. Nous avons mis en place un moyen de pression, depuis le début janvier 2006, à l'effet de demander à nos nouveaux clients de la SAAQ de défrayer la différence entre le 65,00 \$ payé par la SAAQ aux psychologues pour les séances de traitement et le tarif habituel du psychologue, chose tout à fait permise par la loi de la SAAQ.

En continuité avec cette stratégie, dans laquelle nous ouvrons la négociation avec le tier payeur le plus prêt à s'asseoir avec nous, une première rencontre exploratoire s'est tenue le 6 juillet. Ce fut une bonne occasion pour que nos interlocuteurs de la SAAQ dans ce cas-ci, M. Louis-André Cadieux, directeur au partenariat d'affaires, assisté de Julie Vézina, médecin et de Dany Asselin, physiothérapeute, de mieux connaître les demandes des psychologues en regard des clauses normatives encadrant notre travail avec la SAAQ. Du côté de l'APQ, on retrouvait Charles Roy, président, Paul Loubier, responsable du volet tier payeur et Benoît Hammarenger, neuropsychologue. L'APQ est assistée dans cette démarche par le consultant Michel Bissonnette.

Cette première rencontre a été fort intéressante. Il y a eu une belle ouverture du côté de la SAAQ à entendre comment nous, de l'Association des psychologues du Québec, voyons la collaboration de nos membres avec cet assureur étatique, qui est chargé d'assurer un traitement aux victimes d'accidents de la route. Nous avons pu préciser certains aspects qui font problème. La question du tarif de 65,00 \$ a bien sûr été mentionnée mais il était déjà entendu avant cette réunion que la fixation d'un nouveau tarif n'était pas du ressort de ces discussions, puisque ce tarif sera vraisemblablement celui qui sera ultérieurement négocié avec la CSST. Nous avons expliqué que les psychologues qui reçoivent des victimes d'accidents de la route finissent souvent par faire une part de travail bénévole. Il a été notamment exposé que le temps alloué à la rédaction du rapport d'évaluation est trop court et qu'il serait plus réaliste et intéressant pour les psychologues que ce temps soit de deux heures rémunérées.

Cette rencontre a aussi, pour une part importante, été l'occasion de nous positionner en tant que professionnels de la santé qui sommes soucieux de pouvoir bien aider nos clients affectés psychologiquement par l'accident survenu. Nous avons pu sensibiliser nos interlocuteurs

sur le fait que nous souhaitons fortement que les présentes négociations conduisent à ce que les conditions offertes aux psychologues soient suffisamment attirantes pour que les psychologues aient envie de recevoir ses clients et de se spécialiser pour les traiter selon les meilleures pratiques en vigueur.

La rencontre a mené à ce que deux axes de travail soient posés. D'une part, nous allons avoir, le 27 septembre prochain, une nouvelle rencontre avec M. Cadieux et Mme Vézina, ainsi qu'un ou deux autres interlocuteurs de la SAAQ : les représentants de la SAAQ ont signifié leur besoin d'une rencontre de type groupe de travail afin de clarifier le « processus d'affaires ». C'est là une réelle opportunité de bien exposer notre offre de service à ce tiers payeur et d'influencer la SAAQ de façon à ce que les conditions offertes aux psychologues deviennent vraiment plus acceptables. Ce sera l'occasion également de clarifier comment favoriser une intervention plus rapide des psychologues auprès des accidentés de la route, ce afin de prévenir la chronicisation des problématiques ; et, par la même occasion, de mieux baliser les protocoles de traitement. La mise en place de ce groupe de travail constitue donc la première étape du développement d'un partenariat entre la SAAQ et les psychologues, représentés par leur association provinciale.

Par ailleurs, à cette même date, une partie de la rencontre portera sur la négociation de certains points de ce qui a déjà été avancé au chapitre de l'évaluation neuropsychologique. M. Hammarenger ainsi qu'un autre neuropsychologue, accompagnés de Charles Roy et moi-même, seront présents du côté de l'APQ et M. Cadieux et Mme Vézina seront appuyés par un neuropsychologue de la SAAQ. La demande que nous adressons à la SAAQ est déjà beaucoup plus précise en ce qui regarde le travail des neuropsychologues. Il s'agira de trouver une entente satisfaisante sur ce que doit représenter le travail d'évaluation des séquelles neuropsychologiques résultant d'un accident de la route, particulièrement lorsqu'il y a traumatisme crânien.

Les négociations se poursuivront donc à l'automne 2006. Notre consultant, M. Bissonnette, nous guidera dans cette démarche, avec l'un ou l'autre des tiers payeurs institutionnels selon ce qui apparaîtra comme ouverture. Nous aurons entre-temps à recueillir des informations concernant les pratiques en cours dans les autres provinces du côté du traitement psychologique des victimes de la route ainsi que des conditions offertes aux psychologues.

Il y a de bonnes raisons de croire que nos conditions de travail avec ces tiers payeurs pourront être significativement améliorées. Je vous souhaite donc un bel automne.